



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>e</sup> trimestre 2010

## SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2010

p. 7 à 37

2010-73	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2010
2010-74	Demande de classement en commune d'intérêt touristique et dérogation au repos dominical au sens du code du travail
2010-75	Tarifs des services publics locaux applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
2010-76	Augmentation du tarif plafond des ressources familiales au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
2010-77	Demande de subvention au Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds ECOLE
2010-78	Autorisation au Maire de signer la convention de subvention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aide à l'investissement
2010-79	Approbation de la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe
2010-80	Dossier de participation ville amie des enfants / don pour l'opération Unicef France « Unis c'est facile »
2010-81	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne pour la saison 2010/2011
2010-82	Autorisation au Maire de signer la convention 2010 avec le Département de Seine-et-Marne pour le centre culturel La Ferme Corsange
2010-83	Autorisation au Maire de signer une convention avec le Conseil Général pour l'Ecole Multisports saison 2010/2011
2010-84	Autorisation au Maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Rugby Club du Val d'Europe
2010-85	Attribution d'une subvention financière à l'association La Grangée de l'Histoire pour l'année 2010
2010-86	Autorisation à signer une convention pour la promotion de la candidature de Marne-la-Vallée à l'accueil du tournoi de Roland Garros, du siège de la Fédération Française de Tennis et de l'Académie Fédérale de Tennis
2010-87	Acquisition du futur local commercial boulevard de Romainvilliers (lot ES 3.1)
2010-88	Autorisation à signer un protocole transactionnel avec les promoteurs au titre d'aménagements paysagers non réalisés
2010-89	Rétrocession à la commune par ICADE CAPRI SAS des parcelles cadastrées section AH 232 et EH 212 et classement dans le domaine public communal
2010-90	Proposition de dénomination d'une voie sur la ZAC du Prieuré ouest
2010-91	Autorisation au Maire de passer et signer l'avenant n° 1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux
2010-92	Autorisation au Maire de passer et signer l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la reprise de l'étanchéité des bassins Apollonia est et ouest
2010-93	Modification de la délibération n° 2010-54 du 10 juin 2010 portant procédure de révision du plan local d'urbanisme
2010-94	Mise en place à titre expérimental de l'entretien individuel d'évaluation en lieu et place de la notation des agents communaux
2010-95	Création d'un poste de technicien supérieur territorial
2010-96	Autorisation au Maire de signer avec l'ISEAM une convention de stage alterné dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21
2010-97	Indemnisation des agents ayant subi un vol d'effets personnels dans le cadre

	de leur travail
2010-98	Motion de soutien à la candidature de Marne-la-Vallée à l'accueil du tournoi de Roland Garros, du siège de la Fédération Française de Tennis et de l'Académie Fédérale de Tennis

## Délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2010

p. 39 à 53

2010-99	Renouvellement du contrat enfance et jeunesse
2010-100	Tarifs des classes d'environnement année 2011
2010-101	Approbation de la convention de partenariat à passer entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre et l'association Double Croche
2010-102	Autorisation au Maire de signer une convention avec le Comité d'animation pour la mise à disposition de personnel le 31/12/2010
2010-103	Attribution d'une aide financière à l'association Némotivés
2010-104	Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
2010-105	Décision modificative n° 2 du budget primitif 2010
2010-106	Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2011
2010-107	Communication du rapport d'activités 2009 du SAN du Val d'Europe
2010-108	Recensement de la population
2010-109	Avenant au règlement du cimetière communal
2010-110	Approbation de la convention d'occupation relative aux jardins familiaux et fixation de la redevance annuelle
2010-111	Motion relative à la contribution de la ville au débat public pour le réseau de transport public du Grand Paris
2010-112	Autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 du marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de circulation et traitement d'air
2010-113	Actualisation du tableau des effectifs
2010-114	Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
2010-115	Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels - subventions
2010-116	Modification de la délibération n° 2004-58 du 2 juillet 2004 portant révision du régime indemnitaire applicable dans la commune - prime de présence

## Délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2010

p. 55 à 57

2010-117	Modification du périmètre scolaire rentrée 2011
----------	---

## Arrêtés pris par le Maire en matière technique

p. 59 à 86

2010-126	Arrêté portant sur la numérotation postale du lot ES 3.1 Kaufman & Broad « Résidence pour étudiants », boulevard de Romainvilliers
2010-127	Réglementation du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public au droit du 6 de la rue de la Verdaulée le lundi 25 et mardi 26 octobre 2010

2010-128	Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise Coretel Equipements du 25 octobre au 25 novembre 2010
2010-129	Réglementation du stationnement lors d'une livraison au droit du 10 de l'Esplanade des Guinandiers le 30 octobre
2010-130	Réglementation du stationnement et sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au droit du 32-60 rue des Berges le mardi 9 et mercredi 10 novembre 2010
2010-131	Prolongation de l'arrêté n° 2010-116-ST relatif aux travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia
2010-132	Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise France Telecom du 22 au 26 novembre 2010
2010-133	Réglementation de la circulation et du stationnement par l'entreprise TERCA du 22 novembre au 3 décembre 2010
2010-134	Réglementation sur l'interdiction provisoire de circuler et de stationner sur la place de l'Europe à l'occasion du marché de Noël le dimanche 5 décembre 2010
2010-135	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public lors du marché de Noël organisé par la commune le dimanche 5 décembre de 14 h à 21 h
2010-136	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public lors du marché de Noël organisé par la commune le dimanche 5 décembre de 14 h à 21 h
2010-137	Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise Coretel du 1 <sup>er</sup> décembre 2010 au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
2010-138	Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 7 square de la Terrasse le lundi 29 novembre 2010
2010-139	Réglementation du stationnement pour l'entreprise Lachaux Paysage du 13 au 31 décembre 2010
2010-140	Réglementation sur la fermeture provisoire du terrain des Grands Jeux « Stade des Alizés »
2010-141	Réglementation sur la fermeture provisoire du terrain de football synthétique du 26 novembre au 29 novembre 2010
2010-142	Réglementation sur la fermeture provisoire du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Lilandry
2010-143	Réglementation sur la fermeture provisoire du terrain des Grands Jeux « Stade des Alizés »
2010-144	Réglementation de circulation et du stationnement rues de Paris et de la Fontaine du 6 au 31 décembre 2010
2010-145	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue des Deux Golfs le 13 mars 2011
2010-146	Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 10 esplanade des Guinandiers le 24 décembre 2010
2010-147	Réglementation du stationnement lors d'un déménagement au droit du 28 de la rue des Berges le mardi 28 et mercredi 29 décembre
2010-148	Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise CJL Canalisations du 22 au 28 décembre 2010
2010-149	Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'entreprise STPEE du 4 janvier au 24 janvier 2011

2010-37	Arrêté refusant la pose d'une enseigne permanente au 12 boulevard des Sports
---------	--

2010-38	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT
2010-39	Arrêté portant nomination des agents recenseurs
2010-40	Nomination du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
2010-41	Nomination des agents recenseurs – annule et remplace l'arrêté n° 2010-039 du 14 décembre 2010
2010-42	Autorisation de pose d'une enseigne permanente au 7 boulevard des Sports

## Arrêtés de débit de boissons

p. 93 à 99

2010-21	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Khone Taekwondo Val d'Europe »
2010-22	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Bailly Val d'Europe Gym »
2010-23	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Foyer Socio-Educatif du Collège les Blés d'Or »
2010-24	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Les Seniors Briards »
2010-25	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Comité d'Animation »
2010-26	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association sportive des policiers du Val d'Europe
2010-27	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour « Bailly Val d'Europe Gym »

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 octobre 2010

## DELIBERATION N° 2010-73 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment son point n° 5 ;

**VU** le budget primitif de l'année 2010 ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 9 octobre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'adopter la décision modificative numéro 1 suivante :

Libellé	Montant
<i>Article 2031 - Frais d'études</i>	-68 000,00 €
<i>Article 205 - Concession et droits similaires, brevets, licences...</i>	-27 500,00 €
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>-95 500,00 €</b>
<i>Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-3 000,00 €
<i>Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	336 000,00 €
<i>Article 2152 - Installations de voiries</i>	-2 000,00 €
<i>Article 21534 - Réseaux d'électrification</i>	5 000,00 €
<i>Article 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques</i>	-12 500,00 €
<i>Article 21728 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	-240 000,00 €
<i>Article 2181 - Installation générales, agencement et aménagements</i>	-4 800,00 €
<i>Article 2182 - Matériel de transport</i>	-34 000,00 €
<i>Article 2183 - Matériel de bureau et informatique</i>	18 000,00 €
<i>Article 2184 - Mobilier</i>	-4 050,00 €
<i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	-2 000,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>56 650,00 €</b>
<i>Article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques</i>	38 850,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>38 850,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Libellé	Montant
Article 60623 - Alimentation	187,00 €
Article 60632 - Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
Article 611 - Contrat de prestations de services	-25 000,00 €
Article 6226 - Honoraires	5 000,00 €
Article 6227 - frais d'actes et de contentieux	-13 559,00 €
Article 6247 - Transports collectifs	2 000,00 €
Article 6257 - Réceptions	313,00 €
Article 6262 - frais de télécommunications	30 300,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère générale</b>	<b>3 241,00 €</b>
Article 64111 - Rémunération principale	29 000,00 €
Article 64118 - Autres indemnités	12 500,00 €
Article 64131 - Rémunérations	35 000,00 €
Article 64138 - Autres indemnités	15 000,00 €
Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €
<b>Chapitre 012 - Charges de personnels</b>	<b>101 500,00 €</b>
Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	2 000,00 €
<b>Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	-2 000,00 €
<b>Chapitre 043 - Opérations d'ordres à l'intérieur de la section</b>	<b>-2 000,00 €</b>
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>7 000,00 €</b>
Article 739114 - FSRIF	201 418,00 €
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>	<b>201 418,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>313 159,00 €</b>
Article 6419 - Remboursements sur rémunération du personnel	25 000,00 €
<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b>	<b>25 000,00 €</b>
Article 770388 - Autres redevances et recettes diverses	10 000,00 €
Article 7066 - Redevances et droits des services sociaux	10 000,00 €
Article 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	60 000,00 €
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>80 000,00 €</b>
Article 7311 - Contributions directes	100 000,00 €
Article 7351 - Taxe sur l'électricité	20 000,00 €
Article 7381 - Taxe additionnelle au droits de mutation ou pub. Foncière	150 000,00 €
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	<b>270 000,00 €</b>
Article 74121 - Dotation de solidarité rurale	46 659,00 €
Article 74122 - Dotation de solidarité rurale	-34 000,00 €
Article 7475 - Groupements de collectivités	-2 925 000,00 €
Article 74751 - GFP de rattachement	2 925 000,00 €
Article 71832 - Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle	-15 000,00 €
Article 74834 - Etat - compensation exonérations taxes foncières	16 500,00 €
Article 74835 - Etat - Compensation exonérations taxe d'habitation	8 000,00 €
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>22 159,00 €</b>
Article 758 - Produits divers de gestion courante	16 000,00 €



<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>16 000,00 €</b>
Article 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-2 000,00 €
<b>Chapitre 043 - Opérations d'ordres à l'intérieur de la section</b>	<b>-2 000,00 €</b>
Article 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000,00 €
Article 7788 - Produits exceptionnels divers	-100 000,00 €
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>-98 000,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>313 159,00 €</b>

Le budget de fonctionnement est donc de : 9 638 083.00€.  
Le budget d'investissement reste de : 1 359 076.35€.  
Le budget 2010 de la commune est de : 10 997 159.35€.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

## DELIBERATION N° 2010-74 - DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE D'INTERET TOURISTIQUE ET DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU SENS DU CODE DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code du Travail et notamment l'article L3132-25,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la situation géographique de la commune au sein du périmètre du Val d'Europe et de Disneyland Paris, appelé à devenir l'une des plus fortes zones touristiques d'Europe,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'autoriser le maire à demander :

- le classement de Bailly-Romainvilliers en commune d'intérêt touristique,
- une dérogation au repos dominical au sens du Code du Travail.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

## DELIBERATION N° 2010-75 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/01/2011

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2, R2213-53 et R2223-11 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**VU** le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;

**VU** le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, notamment son article 2 ;

**VU** l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;

**VU** la délibération n°2006-067 du 25 septembre 2006, portant sur les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs ;

**VU** la délibération n°2009-037 du 18 mai 2009, portant sur les tarifs régie des manifestations exceptionnelles organisées par le service jeunesse ;

**VU** la délibération n°2009-044 du 22 juin 2009, portant modifications des tarifs du cimetière communal ;

**VU** la délibération n°2009-052 du 8 octobre 2009 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 1/01/2010 ;

**VU** la délibération n°2010-052 du 10 juin 2010 relative aux tarifs de spectacles au centre culture de la Ferme Corsange ;

**VU** la délibération n°2010-053 du 10 juin 2010 relative aux tarifs de boissons et autres denrées dans le cadre des spectacles du centre culturel ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportée par la commune ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de clarifier les démarches et les tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation des commerçants non sédentaires sur le marché, afin de soutenir, fidéliser et pérenniser la vie commerciale locale, au bénéfice des Romainvillerois;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adopter la tarification présentée ci-après ;
- de modifier en conséquence tous les contrats de location et règlements intérieurs concernés.

#### **PRECISE**

- que les tarifs non mentionnés dans cette délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux dont l'évolution se calcule automatiquement et ne nécessitent donc pas de vote chaque année : tarifs liées à un index statistique (tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs et revenus des immeubles notamment) ou barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) ;
- que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **RAPPELLE**

- que toute période commencée est due en sa totalité ;
- que tous les tarifs sont nets, la collectivité ne collectant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- que priorité est donnée aux habitants de la commune pour l'attribution des locations de salle ;
- que la location effective de toutes salles est subordonnée au dépôt de la caution et à la présentation des justificatifs demandés, notamment une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile ;
- que toute location est conditionnée aux activités et besoins de la commune ;
- que toute sous-location est interdite ;
- la possibilité d'une occupation, sans réservation préalable d'emplacement sur le marché de bouche, avec l'application d'un tarif passager équivalent au double des tarifs de référence ;
- que les tarifs de référence fixés pour l'occupation du domaine public s'appliquent aux commerçants accomplissant leurs démarches de réservation d'emplacement de marché, de manière écrite et anticipée, quelque soit la fréquence et la périodicité sollicitée ;
- la compétence du Maire à signer tout acte autorisant l'occupation du domaine public par un pétitionnaire, par le biais d'un arrêté ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le principe d'une diminution de 25% des tarifs de la régie publicitaire pour toutes les personnes physiques ou morales pouvant justifier de leur qualité de contribuable Romainvillersois, ou d'une inscription sur le rôle des impôts locaux de la commune.

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés</b>		
· ouvertes sans emprise	1,15 € / m <sup>2</sup> / an	1,15 € / m <sup>2</sup> / an
· ouvertes avec emprise	1,40 € / m <sup>2</sup> / an	1,40 € / m <sup>2</sup> / an
· fermées sans emprise	1,70 € / m <sup>2</sup> / an	1,70 € / m <sup>2</sup> / an
· fermées avec emprise	2,22 € / m <sup>2</sup> / an	2,22 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Etalages réguliers</b>		
· Présentoirs sans emprise	1,15 € / m <sup>2</sup> / trimestre	1,15 € / m <sup>2</sup> / trimestre
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m <sup>2</sup>	0,30 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,11 € / m <sup>2</sup> / an	0,30 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,11 € / m <sup>2</sup> / an
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m <sup>2</sup>	0,35 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,34 € / m <sup>2</sup> / an	0,35 € / m <sup>2</sup> / trimestre ou 1,34 € / m <sup>2</sup> / an
· Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,40 € / m <sup>2</sup> / trimestre	1,40 € / m <sup>2</sup> / trimestre

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>Ventes ambulantes et occasionnelles</b>		
· Camions à pizzas et assimilés saisonniers	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
· Autres alimentaires (gaufres, barbe à papa...etc.)	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
▶ Camions réfrigérés alimentaires (poissonnerie, charcuterie, fromager...etc)	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché
▶ Etals (fruits, légumes...etc)	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché
▶ Electricité : participation forfaitaire	2,90 € / emplacement / marché	2,90 € / emplacement / marché

3- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs 2010	Tarifs 2011
<b>Fêtes foraines</b>		
· baraque	3,30 € / mètre linéaire / jour	3,30 € / mètre linéaire / jour
· petit manège < à 100 m <sup>2</sup>	50,00 € / jour	50,00 € / jour
· manège > à 100 m <sup>2</sup>	78,00 € / jour	78,00 € / jour
· branchement EDF/eau	28,50 € forfait / jour	28,50 € forfait / jour
<b>Brocante</b>		

· résident de la commune	7,10 € / 2 mètres linéaires	7,10 € / 2 mètres linéaires
· extérieur à la commune	14,00 € / 2 mètres linéaires	14,00 € / 2 mètres linéaires
<b>Cirques et autres attractions temporaires diverses</b>		
· de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	217 € forfait / jour	217 € forfait / jour
· 300 places et plus (capacité spectateurs)	325 € forfait / jour	325 € forfait / jour
<b>Parcours d'animaux (poneys, sulkies, etc)</b>		
· Par jour	3,20 €	3,20 €
· Par demi-journée	1,60 €	1,60 €

#### 4- Travaux et chantiers :

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Tarifs 2011</b>
· Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	4,00 € / jour	4,00 € / jour
· bureau de vente immobilière	10,00 € / m <sup>2</sup> / jour	10,00 € / m <sup>2</sup> / jour

**TARIFS Accueil loisirs (CLSH) Enfance et Préados par journée entière**

Ressources mensuelles (Revenu fiscal de référence / 12)	Tarifs 2010			Tarifs 2011		
	Famille			Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits
Jusqu'à 1 375 euros	6,62 €	6,04 €	5,47 €	6,75 €	6,15 €	5,60 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	7,92 €	6,94 €	6,04 €	8,10 €	7,10 €	6,20 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	9,61 €	8,30 €	6,94 €	9,80 €	8,50 €	7,10 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	11,41 €	9,61 €	7,92 €	11,65 €	9,80 €	8,10 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	15,42 €	12,60 €	9,93 €	15,75 €	12,85 €	10,15 €
Plus de 5 625 euros	16,01 €	13,88 €	10,87 €	16,35 €	14,15 €	11,10 €
Déduction pour journée PAI	-2,49 €			-2,54 €		

**TARIFS Accueil loisirs Préados le mercredi en demi-journée**

Ressources mensuelles (Revenu fiscal de référence / 12)	Tarifs 2010			Tarifs 2011		
	Famille			Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits
Jusqu'à 1 375 euros	3,26 €	2,98 €	2,71 €	3,45 €	3,15 €	2,85 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	3,89 €	3,42 €	2,98 €	4,10 €	3,60 €	3,15 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	4,71 €	4,08 €	3,42 €	4,95 €	4,30 €	3,60 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	5,58 €	4,71 €	3,89 €	5,90 €	4,95 €	4,10 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	7,53 €	6,16 €	4,87 €	7,90 €	6,50 €	5,15 €
Plus de 5 625 euros	7,82 €	6,79 €	5,32 €	8,20 €	7,15 €	5,60 €

**Adhésions / chéquiers**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Pass' Jeunes	17,50 €	17,50 €
Chéquier "Loisirs"	5,00 €	5,00 €
Valeur des chèques "loisirs"	1,00 €	1,00 €

**TARIFS RESTAURATION EN EUROS**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
repas enfant	2,49 €	2,55 €
PAI	1,06 €	1,08 €
repas agent communal	2,68 €	3,22 €
repas enseignant	4,12 €	4,25 €

**ETUDE**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
A la carte (de 16h30 à 18h)	1,91 €	1,95 €

**TARIFS ACCUEIL APRES ETUDE**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
A la carte (de 18h à 19h)	1,11 €	1,13 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
A la carte	1,92 €	1,95 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
A la carte	2,39 €	2,45 €
PAI	1,71 €	1,75 €

*PAI = Projet d'accueil individualisé*

<b>Tarifs 2010 pour « le Bailly mag » - 4 parutions par an</b>	<b>Tarifs 2011</b>
--	--------------------

4 <sup>ème</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	2 080 €	3 744 €	6 760 €	2 080 €	3 744 €	6 760 €
½ page	L195 x H125	1 130 €	2 034 €	3 673 €	1 130 €	2 034 €	3 673 €
¼ page	L95 x H 125	635 €	1 143 €	2 064 €	635 €	1 143 €	2 064 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	1 850 €	3 330 €	6 013 €	1 850 €	3 330 €	6 013 €
½ page	L195 x H125	945 €	1 701 €	3 071 €	945 €	1 701 €	3 071 €
¼ page	L95 x H 125	480 €	864 €	1 560 €	480 €	864 €	1 560 €
1/8 page	L95 x H 60	310 €	558 €	1 008 €	310 €	558 €	1 008 €

page intérieure	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	-25 % sur la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> parution
1 page	L195 x H 255	1 620 €	2 916 €	5 265 €	1 620 €	2 916 €	5 265 €
½ page	L195 x H125	925 €	1 665 €	3 006 €	925 €	1 665 €	3 006 €
¼ page	L95 x H 125	450 €	810 €	1 463 €	450 €	810 €	1 463 €
1/8 page	L95 x H 60	280 €	504 €	910 €	280 €	504 €	910 €

<b>Tarifs 2010 « la Lettre du Maire » - 8 parutions par an</b>	<b>Tarifs 2011</b>
--	--------------------

4 <sup>ème</sup> page de couverture	format	1 parution	2 parutions	7 parutions	1 parution	2 parutions	7 parutions
			-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	dont 6 parutions à - 25%		-20 % sur la 2 <sup>ème</sup> parution	dont 6 parutions à - 25%
¼ page	L95 x H 125	580 €	1 044 €	3 190 €	580 €	1 044 €	3 190 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €



**TARIFS CIMETIERE COMMUNAL**

	Tarif 2010	Tarif 2011
Vacation de police	20,00 €	20,00 €
Concession 50 ans (caveau possible)	500,00 €	500,00 €
Concession 30 ans (caveau possible)	400,00 €	400,00 €
Pleine terre 30 ans	200,00 €	200,00 €
case de columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €

**TARIFS PHOTOCOPIES**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 couleur	0,30 €	0,30 €

**TARIF LOCATION CHALET**

1 Heure	3,00 €
---------	--------

**TARIFS LOCATION MAISON DES FETES**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Location week-end	295,00 €	300,00 €
Supplément chauffage (hiver)	85,00 €	87,00 €
Location une journée	130,00 €	140,00 €
Supplément chauffage (hiver)	40,00 €	41,00 €
Caution	600 € + 100 €	600 € + 100 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

**TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS 2 place de l'Europe**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	110,00 €	220,00 €	112,00 €	224,00 €
Supplément chauffage (hiver)	25,00 €	25,00 €	26,00 €	26,00 €
Location une journée ou 24 heures	55,00 €	110,00 €	56,00 €	112,00 €
Supplément chauffage (hiver)	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
Location 5 heures	20,00 €	40,00 €	21,00 €	41,00 €

Supplément chauffage (hiver)	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €

**TARIFS LOCATION SALLE(S) MAISON DES ASSOCIATIONS**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Location par m <sup>2</sup> et par an, chauffage, matériel et un accès par an à la salle commune inclus	110,00 €	110,00 €
Caution annuelle	500,00 €	500,00 €

**TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES DES GRANDOLES ET DES ALIZES**

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Le week-end	65,00 €	65,00 €
Supp. Chauffage	20,00 €	20,00 €
La journée ou 24 h	33,00 €	33,00 €
Supp. Chauffage	9,00 €	9,00 €
Location 5 heures	11,00 €	11,00 €
Supp. Chauffage	3,00 €	3,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €

**TARIFS LOCATION GYMNASE boulevard des Sports**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par salle, matériel inclus	24,00 €	48,00 €	24,00 €	48,00 €
Supplément chauffage (hiver)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Caution annuelle	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**TARIFS LOCATION HALLE DES SPORTS rue de la ferme des Champs**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure, matériel inclus	32,00 €	64,00 €	32,00 €	64,00 €
Supplément chauffage (hiver)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Caution annuelle	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**TARIFS LOCATION TERRAINS DE GRANDS JEUX rue des Mûrons**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par terrain, matériel inclus	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Caution annuelle	500 €	1000 €	500 €	1000 €

**TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE CENTRE CULTUREL "La Ferme Corsange"**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	1er jour	jours supplémentaires	1er jour	jours supplémentaires
Associations de Bailly-Romainvilliers	400,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Associations extérieures bailly-Romainvilliers	800,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
Entreprises de Bailly-Romainvilliers	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Entreprises extérieures Bailly-Romainvilliers	1 500,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Caution	2 000,00 €	pas de supplément	2 000,00 €	pas de supplément

**TARIFS LOCATION PREFABRIQUES ALIZES**

	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	110,00 €	220,00 €	110,00 €	220,00 €
Supplément chauffage (hiver)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location une journée ou 24 heures	55,00 €	110,00 €	55,00 €	110,00 €
Supplément chauffage (hiver)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Location 5 heures	20,00 €	40,00 €	20,00 €	40,00 €
Supplément chauffage (hiver)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1 000,00 €

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-76 - AUGMENTATION DU TARIF PLAFOND DES RESSOURCES FAMILIALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,  
**VU** la délibération n°2009-053 du 8 octobre 2009 portant sur l'augmentation du plafond des ressources familiales au 1er janvier 2010,  
**VU** l'avis de la Commission Vie de la famille du 27 septembre 2010,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010.

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportés par la commune,

**CONSIDERANT** que les directives de la CAF permettent aux communes de fixer elles-mêmes un tarif plafond des ressources familiales,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De fixer le plafond des ressources familiales, auxquelles s'applique le barème de la CAF dans le calcul des participations familiales pour les crèches de la commune, à 4750€ au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

### **DELIBERATION N° 2010-77 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-6, mentionnant les recettes non fiscales de la section d'investissement en son 4° article: « Le produit des subventions d'investissement et d'équipement » ;

**VU** l'avis de la Commission Vie de la Famille du 27 septembre 2010 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 9 octobre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes à entretenir leur patrimoine scolaire regroupant, au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions d'entretien de locaux scolaires existants ;

**CONSIDERANT** les projets de travaux de rénovation sur les équipements scolaires communaux ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser le Maire :

- à demander la subvention Fonds E.C.O.L.E. sur la base du programme prévisionnel suivant :

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimés Hors Taxes
Contrôle du parement suite à la chute d'une plaque	Girandoles	6 120,24 €
Entretien des couvertures et étanchéité des bâtiments / 2ème Phase	Girandoles	17 970,00 €
Réfection des Peintures du Réfectoire	Girandoles	9 599,32 €
Pose de ventouses électromagnétique asservies à la centrale incendie	Girandoles	487,96 €
Diagnostic Amiante obligatoire pour les ERP construit avant 1997	Girandoles	1 000,00 €
Installation d'une rampe d'appui PMR	Girandoles	1 781,60 €
Entretien des couvertures	Coloriades	3 340,00 €
Ajout de sirènes incendie	Coloriades	1 269,83 €
Création d'une ventilation dans la chaufferie	Coloriades	1 434,74 €
Pose de films solaires	Coloriades	9 787,00 €
Remplacement d'un adoucisseur	Coloriades	822,80 €
Création de sanitaires garçons en élémentaire	Coloriades	788,93 €
		8 314,00 €
		14 240,00 €
		1 346,00 €

- à signer tous documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## DELIBERATION N° 2010-78 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6 mentionnant les recettes non fiscales de la section d'investissement en son 4° :

« le produit des subventions d'investissement et d'équipement » ;

**VU** le courrier du 21 août 2008 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne exposant les critères d'aides à l'investissement ;

**VU** la délibération n°2008/118 du 6 octobre 2008 approuvant la demande de subvention d'aménagement auprès de la CAF.

**VU** l'avis de la Commission Vie de la Famille du 27 septembre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de jeux extérieurs dans la structure d'accueil Les Ribambelles.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'approuver la convention de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'aménagement des structures extérieures sur la crèche les Ribambelles.

d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010**  
**Publiée le 08/11/2010**

---

### **DELIBERATION N° 2010-79 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATIONS, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

**VU** la délibération n° 2003/047 du 20 juin 2003 approuvant la convention de délégation de service au SAN du val d'Europe pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles intercommunal ;

**VU** la délibération n°2007/130 du 26 novembre 2007 approuvant la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles du SAN du Val d'Europe ;

**VU** l'avis de la Commission Vie de la Famille du 27 septembre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** la volonté de transférer au SAN du Val d'Europe la charge et la compétence communale de gestion du Relais d'Assistants Maternelles par le biais d'une convention

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver la convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais d'Assistants Maternelles du SAN du Val d'Europe.
- De verser la participation financière annuelle au titre de la gestion du service délégué « Relais Parents Assistants Maternelles » versée au SAN s'élevant à :

- 3466€ au titre de l'exercice 2010
  - 3570€ au titre de l'exercice 2011
  - 3939€ au titre de l'exercice 2012
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## DELIBERATION N° 2010-80 - DOSSIER DE PARTICIPATION VILLE AMIE DES ENFANTS /DON POUR L'OPERATION UNICEF FRANCE « UNIS C'EST FACILE »

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-1611-4, concernant en particulier les subventions,

**VU** la Compatibilité M14,

**VU** l'avis de la commission Vie de la Famille du 27 septembre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** L'Unicef, Fonds des Nations unies pour l'enfance, qui a pour vocation d'assurer à chaque enfant, santé, éducation, égalité et protection.

**CONSIDERANT** indispensable d'agir en tant que collectivité territoriale au développement de l'instruction et de l'éducation pour tous les enfants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contribuer au développement de la solidarité internationale envers les enfants et les jeunes dans le cadre du titre « Ville Amie des Enfants »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'accorder une subvention d'un montant de 2000 euros à UNICEF France, Comité de Seine et Marne, Parc Chaussy, 22, rue du Chêne, 77380 COMBS LA VILLE afin de soutenir financièrement le programme d'action « Des écoles au Mozambique » initié dans le cadre du projet « Unis C'est Facile »

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## DELIBERATION N° 2010-81 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DE SEINE ET MARNE POUR LA SAISON 2010/2011

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**VU** la loi du 29 juillet 1998, et notamment l'article 40 disposant « *l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture...* » ;

**VU** la délibération n°2008-136 du 8 décembre 2008, portant approbation de la convention en partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bailly-Romainvilliers, gestionnaire du centre culturel La Ferme Corsange, souhaite prendre une part active à la lutte contre l'exclusion dans un souci de citoyenneté active, en proposant un quota de places gratuites pour assister aux spectacles du centre culturel destinées au public en situation de précarité ;

**CONSIDERANT** la proposition de renouvellement de partenariat avec l'association loi 1901 Cultures du Cœur pour la saison 2010/2011, se plaçant en interface entre le secteur culturel et les personnes en difficultés, par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires (CCAS de Bailly-Romainvilliers ...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine et Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010

Publiée le 08/11/2010

---

## DELIBERATION N° 2010-82 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION 2010 AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'Assemblée Départementale dans ses séances du 24 juin 2005 et du 30 avril 2009 ;

**CONSIDERANT** la décision de l'Assemblée départementale n° 7/06 (séance du 24 juin 2005) et n° 6/05 (séance du 30 avril 2009) qui définit les « lieux d'expressions culturelles et artistiques ».



**CONSIDERANT** que la Commune de Bailly-Romainvilliers s'inscrit dans le dispositif de préfiguration tel que précisé par la Commission permanente du Conseil Général par décision n° 6/01 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**CONSIDERANT** que le centre culturel « La Ferme Corsange » est le lieu principal de spectacle de la Commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rattachant.
- et d'obtenir ainsi le soutien financier du Département pour la réalisation du projet artistique de la Commune dans le cadre d'un dispositif de préfiguration de la Ferme Corsange en lieu d'expressions culturelles et artistiques.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

### **DELIBERATIONS N° 2010-83 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ECOLE MULTISPORT SAISON 2010/2011**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'avis de la commission sports du 6 juillet 2010 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que la ville de Bailly-Romainvilliers gère le fonctionnement d'une école multisports.

**CONSIDERANT** que le Conseil Général subventionne les communes pour la création et le fonctionnement d'une école multisports.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention entre :  
-la commune de Bailly-Romainvilliers en tant qu'organisateur  
-le Conseil Général de Seine et Marne

**CONSIDERANT** que cette convention aura une durée de 1 an, à compter du 30 septembre 2010.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement de l'école multisports.  
**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la convention.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-84 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE RUGBY CLUB DU VAL  
D'EUROPE**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** l'avis de la commission sports du 19 mai 2010  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010

**CONSIDERANT** que le San est propriétaire du terrain des grands jeux situé rue des mûrons sur la commune de Bailly-Romainvilliers. La commune assure la gestion de cet équipement.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre le SAN et la commune de Bailly-Romainvilliers ont été sollicités par le Rugby Club du Val d'Europe qui souhaite implanter sur cette emprise foncière (Parcelle cadastrée section AH n°49 d'une superficie de 20 548 m<sup>2</sup>), un bâtiment préfabriqué à usage de Club House d'une superficie de 90m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'occupation du domaine publique entre le SAN du Val d'Europe en tant que propriétaire, la commune de Bailly-Romainvilliers en tant que gestionnaire et le Rugby Club du Val d'Europe

**CONSIDERANT** que cette convention aura une durée initiale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que cette occupation est soumise au régime de la domanialité publique.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention relative à l'occupation du domaine public par le Rugby Club du Val d'Europe.

**D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-85 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LA GRANGEE DE L'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;

**VU** la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable de l'article 65.74,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de 150 € à l'association La Grangée de l'histoire
- D'autoriser leur versement en un seul virement.

### **DIT**

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :

\* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010

Publiée le 08/11/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-86 - AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PROMOTION DE LA CANDIDATURE DE MARNE-LA-VALLEE A L'ACCUEIL DU TOURNOI DE ROLAND-GARROS, DU SIEGE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS ET DE L'ACADEMIE FEDERALE DE TENNIS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de soutien à la candidature de Marne-la-Vallée pour l'accueil de Roland Garros ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Marne-la-Vallée et Bailly-Romainvilliers d'accueillir le tournoi international de Roland Garros, le siège de la Fédération française de tennis et l'académie fédérale de tennis ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la candidature de Marne-la-Vallée pour l'accueil de Roland Garros.

#### **DIT QUE**

Les crédits sont prévus au budget 2010.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

### **DELIBERATION N° 2010-87 - ACQUISITION DU FUTUR LOCAL COMMERCIAL BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS (LOT ES 3.1)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5333-1 ;

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 30/06/2010 ;

**VU** le permis de construire n°077-018-08-00042 délivré le 23/06/2009 et son modificatif délivré le 03/12/2009 ;

**VU** l'avis de la commission finances du 9 octobre 2010 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir le futur local commercial situé sur le lot ES3.1 au regard, notamment, de la nécessaire diversification des activités commerciales sur le territoire communal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de procéder à l'acquisition par la commune du futur local commercial situé sur le lot ES 3.1 ;
- d'autoriser le recours à l'emprunt pour le financement de cette acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-88 - AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES PROMOTEURS AU TITRE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS NON REALISES**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code civil, notamment l'article 2044 et suivants ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un protocole transactionnel avec les différents promoteurs permettant à la commune de percevoir une contribution forfaitaire au titre des programmes pour lesquels des aménagements paysagers ont été prévus et n'ont pas été réalisés ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1** : décide d'approuver le protocole transactionnel avec la société SOGEPROM et d'autoriser le Maire à signer ledit protocole.

**Article 2** : décide d'approuver le protocole transactionnel avec la société KAUFMAN & BROAD et d'autoriser le Maire à signer ledit protocole.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-89 - RETROCESSION A LA COMMUNE PAR ICADE CAPRI SAS DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH 232 ET EH 212 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,  
**VU** le plan de rétrocession ci-annexé,  
**VU** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25/06/2009,  
**VU** la saisine du service des Domaines en date du 31 août 2010,  
**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** les dispositions du permis de construire n° 77-018-05-00010 et de ses modificatifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des voies, espaces verts, mobilier urbain, réseaux de compétence communale, sous réserve que les remarques telles que définies lors de la visite de récolement soient levées et conformément aux plans du permis de construire, les éléments sont réunis pour que l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des voies, espaces verts, mobilier urbain, réseaux de compétence communale puisse intervenir sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

- Section cadastrée AH n°232 d'une surface de 7 684 m<sup>2</sup> (rue des Boulins, rue des Beuyottes)

- Section cadastrée AH n°212 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> (places de stationnement sises rue des Beuyottes)

- de procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles, à la commune, au classement dans le domaine public des espaces susvisés,

- de préciser que les frais d'acte seront à la charge d'ICADE CAPRI SAS.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010**

**Publiée le 08/11/2010**

---

## **DELIBERATION N° 2010-90 - PROPOSITION DE DENOMINATION D'UNE VOIE SUR LA ZAC DU PRIEURE OUEST**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie, pour permettre de procéder par arrêté municipal à la numérotation ;

**CONSIDERANT** que les frais d'implantation de poteaux et d'apposition de plaques indicatives de part et d'autre de l'entrée de la voie, doivent être pris en charge par l'EPAFrance en tant qu'aménageur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De proposer d'attribuer à la nouvelle voie permettant l'accès à la ZAC du Prieuré Ouest depuis l'avenue de Bailly (R.D. 406), la dénomination suivante :

- avenue Irène Joliot-Curie

D'adresser une ampliation de la présente délibération et du plan de situation à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Centre des Impôts Foncier de Meaux, Sce du cadastre (21 place de l'Europe, 77337 Meaux cedex),
- E.P.A. France (aménageur),
- SAUR de Magny-le-Hongre
- SAN du Val d'Europe,
- E.D.F. – G.D.F. de Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris,
- France Télécom de Magny-le-Hongre,

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010**

**Publiée le 08/11/2010**

---

## **DELIBERATION N° 2010-91 - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

**VU** le marché de nettoyage des bâtiments communaux,

**VU** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

**VU** l'avis du bureau municipal du 30 septembre,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux afin de prendre en compte les modifications des prestations prévues initialement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2010-002 concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-92 - AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DE L'ETANCHEITE DES BASSINS APOLLONIA EST ET OUEST**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,  
**VU** le marché n° ST 2010-012 relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité des bassins de l'opération Apollonia,  
**VU** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,  
**VU** l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des travaux de reprise d'étanchéité des bassins de l'opération Appollonia afin d'inclure des travaux supplémentaires rendus nécessaires au cours de l'exécution de la tranche ferme.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2010-012 relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité des bassins de l'opération Apollonia.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-93 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-54 DU 10 JUIN 2010 PORTANT PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2010-54 du 10 juin 2010 portant procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bailly-Romainvilliers afin de :

- prendre en compte les dispositions du PIG à venir ;
- de fixer les principes et objectifs de développement de l'ensemble du territoire communal sur les plans :
  - o urbain et économique,
  - o des équipements publics,
  - o des déplacements urbains,
  - o des espaces paysagers et des liaisons,
  - o de la mise en valeur du patrimoine bâti.
- d'ajuster les dispositions réglementaires du PLU en vigueur;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De modifier la délibération n° 2010-54 du 10 juin 2010 portant procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- D'approuver la mise en place :
  - o d'une procédure de modification du PLU du Centre Bourg et des ZAC de Romainvilliers et des 2 Golfs ;
  - o d'une révision totale du PLU des ZAC du Prieuré et du bois de Citryet des zones à ouvrir à l'urbanisation.
- De charger le SAN du Val d'Europe d'engager les procédures de modification et de révision du PLU de Bailly-Romainvilliers sur la totalité du territoire communal.

D'adresser une ampliation de la présente délibération et du plan de situation à qui de droit pour exercice de leurs fonctions :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président du SAN Val d'Europe,
- E.P.A. France

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010**

**Publiée le 08/11/2010**

---

## DELIBERATION N° 2010-94 - MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL D'EVALUATION EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 76-1 relatif à l'expérimentation de l'entretien individuel,

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 et particulièrement l'article 15,

**VU** le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux et plus particulièrement l'article 1,

**VU** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2010,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre en place à titre expérimental l'entretien individuel d'évaluation des agents communaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un outil d'évaluation plus adapté à l'évolution des pratiques de la Fonction Publique Territoriale,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Que la commune de Bailly-Romainvilliers met en place à titre expérimental l'entretien individuel en lieu et place de la notation.

### DIT

Que l'entretien individuel concernera l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune visé à l'article 1 du décret n°86-473 du 14 mars 1986.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010

Publiée le 08/11/2010

---

## DELIBERATION N° 2010-95 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le Décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois ;

**VU** le Décret n°2002-870 du 3 mai 2002 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial, en vue de pourvoir à la nomination d'un agent pour occuper les fonctions d'adjoint du Directeur des Services Techniques.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010**

**Publiée le 08/11/2010**

---

## **DELIBERATION N° 2010-96 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ISEAM UNE CONVENTION DE STAGE ALTERNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'AGENDA 21**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

**VU** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

**VU** le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**VU** la délibération n° 2010-10 portant adhésion de la commune au Comité 21,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre,

**CONSIDERANT** l'objectif du mandat de participer à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de développement durable axée principalement sur l'aspect environnemental.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer la convention de stage alterné avec l'Institut Supérieur d'Etudes en Alternance du Management de Marne-la-Vallée.

#### **DIT**

- Que la commune prendra en charge les frais de scolarité du stagiaire comme indiqué dans la convention.
- Que la commune indemniser le stagiaire sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-97 - INDEMNISATION DES AGENTS AYANT SUBI UN VOL D'EFFETS PERSONNELS DANS LE CADRE DE LEUR TRAVAIL**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11,  
**VU** la décision du Conseil d'Etat N° 70282,  
**VU** le code du travail et notamment l'article R4228-6,  
**VU** la circulaire du 5 mai 2008 concernant la protection des agents publics,  
**VU** l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'indemniser les agents ayant subi un vol d'effets personnels dans le cadre de leur travail

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Du paiement aux agents des frais liés au vol sans effraction du 8 septembre 2009 dans la crèche Saperlipopette sur la base des factures produites. A savoir :

- 556 € à Madame POMAREDE
- 377 € à Madame LACMANT

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-98 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE MARNE-LA-VALLEE A L'ACCUEIL DU TOURNOI DE ROLAND-GARROS, DU SIEGE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS ET DE L'ACADEMIE FEDERALE DE TENNIS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la candidature de Marne-la-Vallée pour l'accueil de Roland Garros ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Marne-la-Vallée et Bailly-Romainvilliers d'accueillir le tournoi international de Roland Garros, le siège de la Fédération Française de Tennis et l'Académie fédérale de tennis ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'apporter son plein soutien à la candidature de Marne-la-Vallée à l'accueil du tournoi de Roland-Garros, du siège de la Fédération Française de Tennis et de l'Académie Fédérale de Tennis en approuvant la motion jointe.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/10/2010  
Publiée le 08/11/2010

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 décembre 2010

## **DELIBERATION N° 2010-99 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1998-093 du 16 octobre 2002 approuvant le Contrat Enfance ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2002-094 du 15 novembre 2002 approuvant la mise en place du contrat temps libres ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2006-041 du 3 juillet 2006, approuvant le renouvellement et l'intégration du contrat enfance au contrat enfance et jeunesse existant ;

**VU** l'avis favorable de la Commission vie de la famille du 8 novembre 2010 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance et Jeunesse a permis à la commune de développer sa politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, tant sur le plan quantitatif : augmentation des places en crèche, en accueil de loisirs, augmentation du nombre d'enfants et de jeunes accueillis, rentabilisation des structures, que sur le plan qualitatif : recrutement de personnel qualifié, amélioration de l'encadrement des enfants, formation du personnel, renforcement de l'action éducative au quotidien sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que le précédent Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne est à son terme ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que toutes pièces constitutives.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010**

**Publiée le 15/12/2010**

---

## DELIBERATION N° 2010-100 - TARIFS DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** La délibération n°2010-75 du 14 octobre 2010, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2011,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que la fixation du tarif des classes d'environnement par la commune est libre,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'adopter la tarification suivante (arrondie à l'Euro supérieur) :

Niveau - Ecole	Coût du séjour par enfant	Participation commune (50%)	Participation des familles (50%)
CM2 - 25 élèves ALIZES	386 €	193 €	193 €
CM1-CM2 80 élèves GIRANDOLES	444 €	222 €	222 €
CP - 25 élèves COLORIADES	350 €	175 €	175 €
CM2 - 56 élèves COLORIADES	130 €	65 €	65 €

### DIT

Que pour les séjours dont le coût est supérieur à 150 €, les familles régleront leur séjour en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde devra être versé le mois suivant la classe découverte.

Pour le séjour dont le coût est inférieur à 150 €, le règlement devra être effectué en une seule fois le mois précédent le séjour

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire



**DELIBERATION N° 2010-101 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LES COMMUNES DE BAILLY-ROMAINVILLIERS, COUPVRAY, MAGNY-LE-HONGRE ET L'ASSOCIATION DOUBLE CROCHE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1, L. 2144-3 ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accompagner l'association Double Croche dans son fonctionnement ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'approuver la convention de partenariat à passer entre les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre et l'association Double Croche.

D'autoriser le maire à signer ladite convention.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

**DELIBERATION N° 2010-102 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ANIMATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LE 31/12/2010**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la commission animation du 3 septembre 2010,  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2010,

**CONSIDERANT** que le comité d'animation organise, les festivités du 31 Décembre 2010 au Gymnase de Lilandry.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'aider le comité d'animation dans l'organisation de la manifestation par la mise à disposition d'agents pour l'encadrement des enfants au cours de la soirée.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de personnel.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la convention.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-103 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION NEMO'TIVÉS**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,  
**VU** la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;  
**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
**VU** l'instruction comptable,  
**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** la demande de soutien financier formulée par l'association Némotivés,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à l'association Némotivés.

**DIT QUE**

La dépense est inscrite au budget aux articles :

\* 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-104 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'observations définitives remis par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De prendre acte du rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-105 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Conseil Municipal,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-12 ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment son point n°5 ;

**VU** Le budget primitif de l'année 2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** la décision modificative n°1 du 14 octobre 2010 ;

**VU** la délibération n°2010-24 accordant la subvention du Centre Culturel ;

**VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'adopter la décision modificative numéro 2 suivante :

Libellé	Montant
<i>Article 6331 - Versement de transport</i>	1 800,00 €
<i>Article 6332 - Cotisations versées au FNAL</i>	905,00 €
<i>Article 6336 - Cotisations au CNFPT et au CGFPT</i>	2 630,00 €
<i>Article 64111 - Rémunération principale</i>	20 000,00 €
<i>Article 64112 - NBI-supplément familial - Indemnités de résidence</i>	2 200,00 €
<i>Article 64118 - Autres indemnités</i>	10 000,00 €
<i>Article 64131 - Rémunérations</i>	53 500,00 €
<i>Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF</i>	22 500,00 €
<i>Article 6453 - Cotisations aux caisses de retraite</i>	11 000,00 €
<i>Article 6454 - Cotisations aux ASSEDIC</i>	4 500,00 €
<i>Article 64832 - Contributions au fonds de compensation de CPA</i>	965,00 €
<b>Chapitre 012 - Charges de personnels</b>	<b>130 000,00 €</b>
<i>Article 657363 - Etablissement et services rattachés à caractère administratif</i>	-130 000,00 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-130 000,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

Le budget de fonctionnement est donc de : 9 641 083.00€.  
Le budget d'investissement reste de : 1 359 076.35€.  
Le budget 2010 de la commune est de : 11 000 159.35€.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

## DELIBERATION N° 2010-106 - DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal,  
**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif de l'année 2010 ;  
**VU** l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2011 de la Ville de Bailly-Romainvilliers sera voté au 30 mars 2011 au plus tard,

**CONSIDERANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

**CONSIDERANT** qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart du budget primitif précédent pour les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours).

Les nouvelles dépenses engagées dans la limite de 327 119,09 €, devront être reprises lors du vote du budget primitif.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010**  
**Publiée le 15/12/2010**

---

## **DELIBERATION N° 2010-107 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SAN DU VAL D'EUROPE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

**VU** la délibération n° 10 09 18 du 7 octobre 2010 du SAN du Val d'Europe ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'activités 2009 du SAN du Val d'Europe doit être approuvé par les communes membres ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activités 2009 du SAN du Val d'Europe.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

## **DELIBERATION N° 2010-108 - RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif aux nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009 ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés modifié par l'arrêté du 28 novembre 2003 ;

**VU** le bureau municipal en date du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'obligation d'effectuer le recensement de la population sur la période du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de nommer seize agents recenseurs ;

### **DIT QUE**

- la rémunération des agents se fera sur une base forfaitaire dépendant du nombre de logements estimé pour chaque district ;

### **DIT QUE**

- que les crédits seront inscrits au budget 2011 (chapitre 012) ;

### **ACTE**

- la nomination d'un coordinateur communal et d'un adjoint au coordinateur communal.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-109 - AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-1 et suivants, R 2223-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, R 2213-1 et suivants ;

**VU** le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5 ;

**VU** le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

**VU** le décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** les délibérations n° 2007-022 du 26 mars 2007, n° 2007-147 du 26 novembre 2007 et n° 2008-042 du 04 février 2008 relatives aux tarifs publics applicables dans le cadre de la gestion du cimetière communal ;

**VU** les délibérations n° 2009-052 et n° 2010-75 relatives aux tarifs des services publics locaux ;

**VU** l'arrêté n°2008-001 portant réglementation du cimetière municipal ;

**VU** la délibération n°2009-043 relative à l'adoption d'un nouveau règlement du cimetière communal ;

**VU** le règlement du cimetière communal en date du 24 juin 2009 ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier par avenant le règlement du cimetière communal afin, d'une part d'élargir le droit à sépulture aux ascendants et descendants directs des personnes domiciliées sur la commune, d'autre part de pouvoir concéder des terrains à l'avance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'approuver l'avenant au règlement du cimetière communal ci-annexé.

Pour extrait conforme

Arnaud de BELENET

Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

### **DELIBERATION N° 2010-110 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE AUX JARDINS FAMILIAUX ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de mettre à disposition de l'association « Les Jardins Familiaux de Bailly-Romainvilliers », un terrain situé rue du Four à Bailly-Romainvilliers.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain situé rue du Four à l'association « Les Jardins Familiaux de Bailly-Romainvilliers ».
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

##### **Article 2 :**

- D'approuver le montant de la redevance annuelle d'occupation fixée à 1 050 €.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010

Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-111 - MOTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU DEBAT PUBLIC POUR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L 121-1 et suivants,

**CONSIDERANT** le débat sur le réseau de transport public du Grand Paris lancé par la Commission Nationale du Débat Public le 30 septembre 2010,

**CONSIDERANT** le débat public portant parallèlement sur le projet de métro de rocade autour de Paris dénommé « Arc Express »,

**CONSIDERANT** les difficultés de transport que connaît le territoire du Val d'Europe,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **DEMANDE**

- Que le tronçon est du métro automatique soit réalisé de façon prioritaire ;
- Que la liaison Eole soit prolongée jusqu'à Meaux afin d'améliorer l'accessibilité du Cluster tourisme avec Paris et de mettre en relation les bassins de vie de Chelles, Marne la Vallée et Meaux ;
- Une liaison ferrée entre le terminus du RER A et la gare d'Esbly sur le RER E ;



- Que ce pôle touristique, en passe de devenir un véritable Cluster tourisme et loisirs, soit intégré dans la démarche du Grand Paris.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-112 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CIRCULATION ET TRAITEMENT D'AIR**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,  
**VU** le marché n° ST 2008-031 relatif à la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de circulation et traitement d'air,  
**VU** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,  
**VU** l'avis du bureau municipal du 25 novembre 10,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de circulation et traitement d'air, afin de prendre en compte les modifications des prestations prévues initialement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2008-031 concernant la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de circulation et traitement d'air, afin de prendre en compte les modifications des prestations prévues initialement.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-113 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-5,  
**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,  
**VU** la délibération n° 2010-67 du 10 juin 2010 portant actualisation du tableau des effectifs,  
**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**CONSIDERANT** les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services qui ont modifiées le tableau des effectifs depuis la délibération précitée ;

**VALIDE**

Le tableau des effectifs annexé, arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

---

**DELIBERATION N° 2010-114 - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

**VU** l'avis favorable du bureau exécutif du 2 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'Ingénieur Territorial, en vue de pourvoir à la nomination d'un agent communal admis au concours externe d'Ingénieur Territorial.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-115 - MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du travail et notamment les articles R230-1, L4121-1 et R4121-1,

**VU** la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

**VU** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001,

**VU** l'avis favorable du bureau exécutif du 28 octobre 2010,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 novembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire de mettre en place le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **S'ENGAGE**

A évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.

### **SOLLICITE**

L'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tout document afférent à la réalisation du document unique.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010  
Publiée le 15/12/2010

---

## **DELIBERATION N° 2010-116 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2004-058 DU 02 JUILLET 2004, PORTANT REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE DANS LA COMMUNE - PRIME DE PRESENCE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la délibération n° 2004-58 du 02 juillet 2004 portant révision du régime indemnitaire applicable dans la commune,

**VU** l'avis favorable du bureau exécutif du 28 octobre 2010,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 25 novembre 2010,

**VU** le compte rendu du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser la délibération n° 2004-058 et plus particulièrement l'article 1 relatif aux primes,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'intégrer à l'article 1 de la délibération le paragraphe **G** suivant :

« Il est crée une Prime de 450€ **intégrée au RI** et liée à la présence effective. Cette prime est versée en deux fois en juin et décembre. Sa dégressivité est calculée au regard de la présence des agents par semestre selon le tableau ci-dessous.

Jour(s) non travaillé(s)	Montant de la prime
Sur le semestre	
0	225€
1	195€
2 à 3 jours	165€
4 à 5 jours	40€
6 jours ou plus	0€

Les jours non travaillés comptabilisés sont les jours de maladie portés par le médecin sur l'avis d'arrêt de travail.

L'application sera fonction du nombre total de jours d'arrêts de travail sur les six derniers mois (du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N de versement de la prime du mois de juin et du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre de l'année N).

Les absences suivantes ne seront pas comptabilisées :

- Maladies liées à un accident de service
- Maladies professionnelles
- Accidents de trajet
- Congés maternité (y compris congés pathologiques)

**DIT**

Que les articles 2 à 8 de la délibération restent inchangés.

**DIT**

Que les crédits seront prévus au chapitre 12 du budget.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/12/2010**  
**Publiée le 15/12/2010**

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 décembre 2010

## **DELIBERATION N° 2010-117 - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE RENTREE 2011**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30, précisant que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.212-7 (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – art. 80 JORF du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005) disposant que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal »,

**VU** l'avis favorable de la commission vie de la famille du lundi 8 novembre 2010 sur l'opportunité d'une modification du périmètre,

**VU** l'avis favorable du bureau exécutif du 2 décembre 2010 sur l'opportunité d'une modification du périmètre,

**VU** l'avis favorable de la commission vie de la famille du 13 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les délibérations n° 2009-001 et 2009-002 du 9 février 2009, n° 2010-10 du 18 février 2010 et n° 2010-46 du 18 juin 2010, désignant les nouvelles voies des lots situés au nord de la RD406,

**CONSIDERANT** que la sectorisation de la carte scolaire actuelle, datant de 2005, montre un déséquilibre par rapport à l'évolution du territoire bâti et à l'accroissement de la population,

**CONSIDERANT** que le périmètre actuel doit être rééquilibré afin de répondre à la scolarisation des enfants à proximité de leur domicile,

**CONSIDERANT** que la nouvelle sectorisation de la carte scolaire du 1er degré se définira comme suit :

### **SECTEUR DES ALIZES :**

Esplanade du Toque-Bois  
Impasse et Rue des Canis  
Rue de l'Accin  
Rue des Berdilles  
Rue des Beuyottes  
Rue de la Binaille  
Rue des Boulins  
Rue de la Chevrière  
Rue de l'Escot  
Rue de la Gatine  
Rue des Galarniaux  
Rue des Genêts  
Rue des Mûrons  
Rue des Rougériots  
Rue du Tahuriau  
Rue de la Travochée  
Rue de la Verdaulée

### **SECTEUR DES COLORIADES :**

Boulevard des Ecoles (du 1 au 41 et du 2 au 64)  
Boulevard des Sports

Chemin des Ecoliers  
Esplanade des Guinandiers  
Place de l'Europe  
Place des Flutiaux  
Rue les Arnières  
Rue de l'Aunette  
Rue de Bellesane  
Rue de Bellesmes  
Rue des Berges  
Rue des Berlaudeurs  
Rue du Bois du Trou  
Rue des Carniots  
Rue des Chagnots  
Rue des Cinelles  
Rue des Clayons  
Rue du Clos Bassin  
Rue de la Fourche  
Rue des Friches  
Rue des Legnots  
Rue des Loquettes  
Rue de Magny (du 21 au 83 et du 16 au 44)  
Rue des Marnons  
Rue des Pibleus (du 1 au 7 et à partir du 41 – du 2 au 8 et à partir du 24)  
Rue Tournaille  
Rue des Venvolles  
Square de la Terrasse

**SECTEUR DES GIRANDOLES :**

Allée des Iris  
Allée des Lys  
Allée du Parc  
Boulevard des Artisans  
Boulevard des Ecoles (du 43 au 47 et du 66 au 72)  
Boulevard de la Marsange  
Plaine et Rue Saint Blandin  
Rue et Place de l'Alouette  
Rue de Boudry  
Rue Cernon  
Rue de Faremoutiers  
Rue de la Ferme des Champs  
Rue de Flaches  
Rue des Flammes  
Rue de la Fontaine  
Rue de la Prairie  
Rue du Four  
Rue des Frontailles  
Rue de Jariel  
Rue du Lavoir  
Rue de Lilandry  
Rue de Magny (du 1 au 17 bis et du 2 bis au 14)  
Rue aux Maigres  
Rue des Mouillères



Rue de Paris  
Rue des Petites Vignes  
Rue des Pibleus (du 9 au 39 et du 10 au 22)  
Rue du Poncelet  
Rue de la Sellote  
Rue du Verger  
Route de Villeneuve

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la nouvelle sectorisation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré.  
De mettre en application cette nouvelle carte scolaire dès la rentrée scolaire 2011.

Pour extrait conforme  
Arnaud de BELENET  
Le Maire

**Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 17/12/2010**  
**Publiée le 23/12/2010**

Arrêtés pris par le Maire

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

### ARRETE N° 2010-126 – NUMEROTATION POSTALE DU LOT ES 3.1 KAUFMAN & BROAD « RESIDENCE POUR ETUDIANTS » BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le permis de construire initial n° 077 018 08 00042 accordé le 23/06/2009 et le permis de construire modificatif n° 077 018 08 00042/1 accordé le 03/12/2009 pour la construction d'une résidence pour étudiants à Kaufman & Broad Homes

**VU** le permis de construire modificatif n° 077 018 08 00042/2 accordé le 10/12/2009 portant transfert du permis susvisé à Kaufman & Broad Promotion 3

**VU** la demande de Kaufman & Broad Promotion 3 en date du 30/09/10

**VU** la délibération n° 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la construction d'une résidence pour étudiants ainsi que d'un local associatif et d'un local commercial, il y a lieu de numéroter le lot ES 3.1.

#### Arrête

**Article 1 :** L'ensemble immobilier « résidence pour étudiants » portera la numérotation suivante sur le boulevard de Romainvilliers

Bâtiment	Numérotation postale
Résidence pour étudiants	1
Local associatif	3
Local commercial	5

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- S.A.U.R. de Magny le Hongre
- Kaufman and Broad Promotion 3, 127 avenue Charles de Gaulle, 92207 NEUILLY SUR SEINE Cedex
- S.A.N. du Val d'Europe de Chessy
- E.P.A.France de Noisiel
- E.D.F.-G.D.F. Croissy-Beaubourg
- La Poste de Serris
- FRANCE TELECOM - Magny le Hongre
- Centre des Impôts Foncier – Meaux
- Au Sous-préfet de Torcy
- Commissariat de Chessy
- Centre de Secours de Chessy, Capitaine SEFFRAY
- Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Service Urbanisme.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 octobre 2010

Transmis en sous-préfecture le 08/10/2010  
Affiché le 11/10/2010

---

**ARRETE N° 2010-127 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT  
DU 6 DE LA RUE DE LA VERDAULEE LE LUNDI 25 ET MARDI 26 OCTOBRE  
2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2009-052 du 08 octobre 2009, portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2010

**VU** La déclaration préalable n° 77 018 10 00058 déposée le 13 août 2010 et accordée le 14 septembre 2010 au nom de Mr et Mme BUI TRONG

**VU** La demande de Mr et Mme BUI TRONG en date du 06/10/2010 pour l'occupation d'une benne sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 6 rue de la Verdaulée pour des travaux de terrassement.

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

### **Arrête**

**Article 1 :** La société SARL SLTB sise 1 bis rue de Crécy est autorisée à déposer une benne devant le 6 rue de la Verdaulée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux le lundi 25 et mardi 26 octobre 2010 de 08h00 à 12h00.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Dans le cadre d'occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération n° 2009-052 du conseil municipal en date du 08 octobre 2009.

Soit : Lundi 25 et mardi 26 octobre 2010 : 2 jours x 4€ = 8€

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Mr et Mme BUI TRONG, 6 rue de la Verdaulée à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 octobre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le 22/10/2010

---

**ARRETE N° 2010-128 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE CORETEL EQUIPEMENTS DU 25 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de CORETEL EQUIPEMENTS en date du 21/10/2010

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société CORETEL EQUIPEMENTS, sise ZAC de la Thère, 24 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS (60000) doit réaliser des branchements de gaz sous chaussées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à effectuer des branchements de gaz sous chaussées, rue des Mûrons, rue des Canis et impasse des Canis. La circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires et le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 25 octobre au 25 novembre 2010.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**

**Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par

téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, ZAC de la Thère, 24 rue Gustave Eiffel, à  
BEAUVAIS (60000)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 octobre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 27/10/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-129 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UNE LIVRAISON AU DROIT DU 10 DE L'ESPLANADE DES GUINANDIERS LE SAMEDI 30 OCTOBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur HELLER en date du 21/10/2010 pour une réservation d'emplacement au 10 esplanade des Guinandiers.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 10 esplanade des Guinandiers pour une livraison.

### **Arrête**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées rue des Berlaudeurs près du 10 esplanade des guinandiers, le samedi 30 octobre 2010 de 9h00 à 18h00 pour une livraison.

**Article 2 :** Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place d'une barrière de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur HELLER, 10 esplanade des Guinandiers à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 octobre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 27/10/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-130 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 32-60 RUE DES BERGES LE MARDI 9 ET MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de la société TECHMO HYGIENE en date du 20/10/2010 pour la pose d'une nacelle sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au droit du 32-60 de la rue des Berges pour la pose d'une nacelle.

### **Arrête**

**Article 1 :** La société TECHMO HYGIENE sise 23 avenue Albert Einstein, ZI du Coudray à LE BLANC MESNIL (93151) est autorisée à déposer une nacelle de type 28 Tpt au 32-60 rue des Berges. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux le mardi 9 et mercredi 10 novembre 2010.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.**

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats



d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8 :** Les agents des services techniques sont chargés de la mise en place d'une barrière de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Société TECHMO HYGIENE, 23 avenue Albert Einstein, LE BLANC MESNIL (93151)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 octobre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le 29/10/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-131 - PROLONGATION DE L'ARRETE N°2010-116-ST RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE DES BASSINS APOLLONIA**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de VALERIAN SA en date du 08/07/2010

**VU** La demande de VALERIAN SA en date du 01/09/2010

**VU** La demande de VALERIAN SA en date du 27/10/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société VALERIAN SA sise 34 rue Ampère à Lagny sur Marne (77465)

doit prolonger la durée du chantier pour la réalisation de travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia situé entre la rue des Berges et la route départementale 406 pour le compte de la commune.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise VALERIAN SA est autorisée à effectuer les travaux de reprise d'étanchéité des bassins Apollonia, situé entre la rue des Berges et la RD 406, jusqu'au 24 décembre 2010.

**Article 2 :** Les articles 2 à 7 de l'arrêté n° 2010-095 ST restent inchangés.

**Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise VALERIAN SA, 34 rue Ampère, à LAGNY SUR MARNE (77465)  
Le Conseil Général de Seine et Marne  
Le San du Val d'Europe

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 03/11/2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 06/11/2010

---

## ARRÊTÉ N° 2010-132 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE FRANCE TELECOM DU 22 NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de France Télécom en date du 03/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société France Télécom, rue Graham Bell à NOISY LE GRAND (93162) doit réaliser une chambre sous trottoir pour le raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société France Télécom est autorisée à réaliser un chambre de type L2T + 2 Ø28 sur 1,5m sous trottoir pour le raccordement téléphonique au 2 rue de Magny. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 22 novembre au 26 novembre 2010.

- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise France Télécom, rue Graham Bell à NOISY LE GRAND (93162)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 18/11/2010

# ARRÊTÉ N° 2010-133 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE TERCA DU 22 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de TERCA en date du 10/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77400) doit réaliser des travaux de terrassement afin d'intervenir sur le réseau électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société TERCA est autorisée à réaliser des travaux de terrassement rue des Beuyottes. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 22 novembre au 03 décembre 2010.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

**Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise TERCA, 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77400)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 17 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 18/11/2010

---

## **ARRETE N° 2010-134 - REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LA PLACE DE L'EUROPE, A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL LE DIMANCHE 05 DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la commune de Bailly-Romainvilliers organise le marché de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de l'Europe le dimanche 05 décembre 2010 de 07h00 à 23h00.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La ville de Bailly-Romainvilliers organise le marché de Noël le dimanche 05 décembre 2010 de 11h00 à 22h00. Celui-ci occupera en partie la place de l'Europe : de la Boulangerie au porche donnant sur le boulevard des Sports.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule de la boulangerie au porche donnant sur le boulevard des Sports, le dimanche 05 décembre 2010 de 07h00 à 23h00.

**Article 3 :** La sortie (sous le porche) de la place de l'Europe donnant sur le boulevard des Sports sera fermée, ainsi que le centre de la place de l'Europe où se situe le marché du dimanche en raison de la présence d'un manège.

**Article 4 :** La signalisation, l'affichage et le barrièrage seront mis en place par les services techniques, le dimanche 05 décembre 2010 à 07h00.

**Article 6 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy ;
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié le 25/11/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-135 - AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA COMMUNE LE DIMANCHE 05 DÉCEMBRE 2010 DE 14H00 A 21H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

### **Arrête**

**Article 1 :** La ville de Bailly-Romainvilliers organise le dimanche 05 décembre 2010, de 14h00 à 21h00, un marché de Noël.

**Article 2 :** Les commerçants et associations suivants sont autorisés à occuper le domaine public à titre gracieux :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Stand</b>
Madame Nadine HERMANTIN	10 rue des 18 Arpents 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES	Traiteur antillais
Monsieur Alphonse LORE SAUVEUR	47 Quai Jacques Prévert 77100 MEAUX	Articles de Noël
Madame Anna LLANTIA	60 rue du Général Leclerc 77100 MEAUX	Studio Photo Marteau
Madame Liliane NOLOT	34 rue du Bois de Trou 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS	Association UNICEF
Madame Nathalie HENRARD	51 rue de Paris	Comité d'animation

	77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS	
Madame Radia BECHAHED	51 rue de Paris 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS	Association Décib'elles et Compagnie

- Article 3 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché de Noël. Elle ne peut en aucun cas être cédée, prêtée, sous-louée. L'autorisation pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'exposant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit aux commerçants quant à la propriété du domaine public.
- Article 5 :** Les exposants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.
- Article 6 :** Les exposants ne pourront exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune.
- Article 7 :** Les exposants veilleront à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,  
Les intéressés

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 23/11/2010

---

**ARRÊTÉ N° 2010-136 - AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC LORS DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LA COMMUNE  
LE DIMANCHE 05 DÉCEMBRE 2010 DE 14H00 A 21H00**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

### **Arrête**

**Article 1 :** La ville de Bailly-Romainvilliers organise le dimanche 05 décembre 2010, de 14h00 à 21h00, un marché de Noël.

**Article 2 :** Monsieur Patrick CLEMENT, domicilié 12 rue du Moulin à Vent à QUINCY-VOISINS (77860) est autorisé à occuper temporairement un emplacement sur la place de l'Europe afin d'y mettre un manège et à se raccorder à l'armoire électrique à titre gracieux.

**Article 3 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale du marché de Noël. Elle ne peut en aucun cas être cédée, prêtée, sous-louée. L'autorisation pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'exposant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.

**Article 4 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit aux commerçants quant à la propriété du domaine public.

**Article 5 :** Les exposants seront entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

**Article 6 :** Les exposants ne pourront exécuter ou faire exécuter aucun travail d'aménagement de transformation ou de modification quelconque sans l'autorisation écrite de la commune.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur SEFFRAY, Commandant des services de secours de Chessy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,



Monsieur Patrick CLEMENT, 12 rue du Moulin à Vent à Quincy-Voisins  
(77860)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 23/11/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-137 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE CORETEL DU 1ER DECEMBRE 2010 AU 1ER JANVIER 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de CORETEL EQUIPEMENTS en date du 18/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société CORETEL EQUIPEMENTS sise ZAC de la Thère, 24 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS (60000) doit réaliser des branchements gaz sous trottoir et chaussée impasse des Paillons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** La société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée à réaliser des branchements gaz sous trottoir et chaussée, impasse des Paillons pour la société SCI des Verrières. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 1er décembre 2010 au 1er janvier 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats

d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, ZAC de la Thère, 24 rue Gustave Eiffel à  
BEAUVAIS (60000)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 19 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 23/11/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-138 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU DROIT DU 7 SQUARE DE LA TERRASSE LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de la société DEMECO en date du 23/11/2010 pour une réservation d'emplacement au 7 square de la Terrasse.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de l'Aunette pour un déménagement.

**Arrête**

**Article 1 :** Quatre places de stationnement seront neutralisées sur le parking de l'Aunette, le lundi 29 novembre 2010 de 9h00 à 18h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du déménagement

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Société DEMECO, 83 rue de Paris COMPIEGNE (60200)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 25/11/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2011-139 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE LACHAUX PAYSAGE DU 13 DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n°ST 2010-005, lot n°2 en date du 22/11/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410) doit intervenir sur le domaine public pour une campagne d'élagage, il convient de réglementer le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société LACHAUX PAYSAGE est autorisée à élaguer les arbres de la commune dans les rues suivantes : boulevard des écoles, rue de la Ferme des Champs, rue du Bois de Trou, rue des Berge (rue des Clayons), rue de Paris (face au GS les Girandoles), boulevard des Sports, place des Venvoles,

parking de l'Alouette, rue de Bellesmes, Eglise, rue de Paris (marronnier St Blandin), rue des Friches, rue de Jariel, rue de Magny, cimetière.

- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise du lieu de l'intervention
- Article 3 :** Chaque rue sera avertie au moins 24h avant la prestation par la mise en place d'un affichage.
- Article 4 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 5 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins de la prestation.**
- Article 6 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée de l'intervention doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours des prestations par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise LACHAUX PAYSAGE, rue des Etangs, BP 100 à VILLEVAUDE (77410)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**

Affiché le 07/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-140 - REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DE GRANDS JEUX « STADE DES ALIZES »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** l'état du terrain et les conditions climatiques, le stade des Alizés est interdit au public.

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le stade des Alizés, sis le long du RD 406, suites aux conditions climatiques à compter du 25 novembre jusqu'au 29 novembre 2010 14h00.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 25/11/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-141 - REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE « COMPLEXE SPORTIF DE LILANDRY » DU 26 NOVEMBRE AU 29 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** l'état du terrain et les conditions climatiques, le terrain synthétique est interdit au public.

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain de football synthétique, sis boulevard des Sports, suites aux conditions climatiques à compter du vendredi 26 novembre jusqu'au lundi 29 novembre 2010 13h00.

**Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront

chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 26/11/2010

---

**ARRÊTÉ N° 2010-142 - REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISOIRE  
DU TERRAIN DE SYNTHETIQUE ET DE LA PISTE D'ATHLETISME « COMPLEXE  
SPORTIF DE LILANDRY »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état du terrain et les conditions climatiques, le complexe sportif de Lilandry est interdit au public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le complexe sportif de Lilandry, sis boulevard des Sports, suites aux conditions climatiques et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29/11/10

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire,

Affiché le 29/11/2010

---

**ARRÊTÉ N° 2010-143 - REGLEMENTATION SUR LA FERMETURE PROVISOIRE  
DU TERRAIN DES GRANDS JEUX – « STADE DES ALIZES » RUE DES MURONS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état du terrain et les conditions climatiques, le stade des Alizés interdit au

public.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain des grands jeux, sis Rue des Mûrons, suites aux conditions climatiques et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et la Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29/11/10

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire,

Affiché le 29/11/2010

---

## N° 2010-144 - REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE PARIS ET DE LA FONTAINE DU 06 AU 31 DECEMBRE 2010

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le marché n° ST 2010-018

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société SPIE sise 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500) doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SPIE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 06 au 31 décembre 2010.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

**Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire

définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise SPIE 9 avenue de la Trentaine à CHELLES (77500)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 03/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-145 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES DEUX GOLFS, RD 406 LE DIMANCHE 13 MARS 2011**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers  
VU, Le code général des collectivités territoriales,  
VU, Le Code de la Route,  
VU, La demande de la Sous-préfecture de Torcy en date du 15 novembre 2010

**CONSIDERANT** Que l'Athlétisme, secteur la Rochette-Dammarie, organise une course pédestre,



le dimanche 13 mars 2011 à partir de 9h30, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

### **Arrête**

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée, le dimanche 13 mars 2011, à compter de 9h30, sur :

- l'avenue des deux Golfs (de Magny le Hongre à Bailly-Romainvilliers),
- le boulevard de Romainvilliers du rond point « entrée de ville jusqu'au croisement de la rue Robert Thiboust de Magny-le Hongre ».

**Article 2** : Le stationnement ne sera pas autorisé le long du parcours sauf en cas de force majeure.

**Article 3** : L'organisateur prendra en charge les responsabilités et la sécurité des participants avec l'aide de moyens adaptés (barrières, plots, signaleur...).

**Article 4** : L'organisateur veillera à maintenir en état la voirie et trottoirs de toute salissure. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toute substance susceptible de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 6** : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le commandant de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Madame l'adjointe au chef de bureau de la Réglementation

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 30 novembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 03/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-146 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU DROIT DU 10 DE L'ESPLANADE DES GUINANDIERS LE VENDREDI 24 DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur COLIN Pascal en date du 08/12/2010 pour une réservation

d'emplacement au 10 Esplanade des Guinandiers.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue des Berlaudeurs.

#### **Arrête**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées rue des Berlaudeurs au niveau de l'Esplanade des Guinandiers, le vendredi 24 décembre 2010 de 8h00 à 13h30 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur COLIN Pascal, 10 Esplanade des Guinandiers à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 16/12/2010

---

### **ARRÊTÉ N° 2010-147 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU DROIT DU 28 DE LA RUE DES BERGES LE MARDI 28 ET MERCREDI 29 DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales

**VU** Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

**VU** La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** La demande de Monsieur SASSINUS en date du 22/12/2010 pour une réservation d'emplacement au 28 rue des Berges.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 28 rue des Berges.

#### **Arrête**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront neutralisées entre le 26 et le 30 rue des Berges, le mardi 28 et mercredi 29 décembre 2010 de 7h00 à 18h00 pour un déménagement.

**Article 2 :** Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l’affichage de l’arrêté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame le Commandant de Chessy,
- Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur SASSINUS, 28 rue des Berges à Bailly-Romainvilliers (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 27/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-148 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE CJL CANALISATIONS DU 22 DECEMBRE AU 28 DECEMBRE 2010**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de CJL CANALISATIONS en date du 21/12/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société CJL CANALISATIONS, 2 route de Mortcerf à DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163) doit réaliser un branchement électrique sous chaussée et trottoir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société CJL CANALISATIONS est autorisée à réaliser un branchement électrique sous trottoir et chaussée au 14 rue de l’Alouette. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l’emprise des travaux du 22 décembre au 28 décembre 2010.

- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise CJL CANALISATIONS, 2 route de Mortcerf à DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 22/12/2010

# ARRÊTÉ N° 2010-149 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE STPEE DU 04 JANVIER AU 24 JANVIER 2011

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** La demande de STPEE en date du 13/12/2010

**VU** La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** que la société STPEE, ZI Nord, 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100) doit réaliser un branchement électrique sous chaussée et trottoir, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

- Article 1 :** La société STPEE est autorisée à réaliser un branchement électrique sous trottoir et chaussée au 4 rue Saint Blandin. Si besoin, la circulation sera assurée par la mise en place de feux provisoires, le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 04 janvier au 24 janvier 2011.
- Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 3 :** **Exceptionnellement, les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront autorisés à circuler.**
- Article 4 :** **L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.**
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place

de l'entreprise défaillante.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

**Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commandant de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :  
Madame le Commandant de Chessy,  
Monsieur le Capitaine SEFFRAY, chef du Centre de Secours de Chessy  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers  
Entreprise STPEE, ZI Nord, 27 rue Alexandre Volta à MEAUX (77100)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 27 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché le 30/12/2010

---

## ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

### ARRÊTÉ N° 2010-037 - ARRETE REFUSANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE PERMANENTE AU 12 BOULEVARD DES SPORTS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-24, ainsi que ses décrets d'application,

**VU** Le règlement intercommunal de la publicité des enseignes et pré enseignes, approuvé par arrêté préfectoral n° 03 DAI 1 PUB 154 en date du 23 octobre 2003,

**VU** L'avis défavorable du Président du SAN du Val d'Europe en date du 2 novembre 2010,

**CONSIDERANT** la demande déposée le 25 octobre 2010 par VISIOTEC SERVICES pour le compte du LCL portant sur la pose d'une enseigne permanente en totem

**CONSIDERANT** que l'article ER 8 du règlement intercommunal de publicité, enseigne et pré enseigne précise que les enseignes apposées scellées au sol doivent avoir une hauteur maximale de 3 mètres,

**CONSIDERANT** que le projet a pour objet la mise en place d'un totem lumineux d'une hauteur totale de 5,65m et par là ne respecte pas l'article ER 8 du règlement intercommunal de publicité, enseigne et pré enseigne,

### **Arrête**

**Article 1 :** Le projet ne peut être pas réalisé conformément à la demande,

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Président du SAN du Val d'Europe ;
- VISOTEC SERVICES ;
- LCL ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 05 novembre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-038 - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC MOULIN-RENAULT**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et R 2122-10 ;

**VU** l'arrêté n°2010-0030-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté n°2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

**VU** l'arrêté n°2010-001-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;

**VU** l'arrêté n°2010-030-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT.

### **Arrête**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-030-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT à l'effet de signer :

- En matière d'affaires générales :
  - les autorisations de sortie de territoire,
  - les attestations d'accueil,
  - tous les actes relatifs aux opérations d'inhumation,
  - les conventions de mise à disposition de locaux.

- En matière d'urbanisme :  
Tous arrêtés, pièces administratives et décisions relevant du domaine de l'urbanisme à l'exception des permis de construire, des DIA et des déclarations d'intention de préemption des fonds de commerce.
- En matière de ressources humaines :
  - les notes de service à l'attention des agents de la commune,
  - les autorisations d'absence,
  - les états des frais de mission et de frais de déplacements,
  - tous les actes relatifs à la formation,
  - tous les actes relatifs à la gestion statutaire des agents de catégorie C.

**Article 3 :** Délégation de signature, au titre des fonctions d'officier d'état civil, est donnée à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour les affaires suivantes :

- Légalisation de signatures,
- Convocations et courriers,
- Copies certifiées conformes,
- Délivrance des copies et extraits quelque soit la nature des actes,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 décembre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

---

## ARRÊTÉ N° 2010-039 - PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,



**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**VU** la délibération n°2010-108 du Conseil municipal du 9 décembre 2010

### **Arrête**

**Article 1 :** Sont recrutés du 20 janvier 2011 au 19 février 2011 en qualité d'agents recenseurs :

- Madame BOIS Stéphanie
- Monsieur BRUCE Christopher
- Madame CHIREZ Brigitte
- Madame COLLIER Chantal
- Madame COMLAN Edith
- Madame DAILLY Amélie
- Madame DUCLOS Emilie
- Madame DURAND Solène
- Madame GLORIAN Armelle
- Madame GUIGNARD Maud
- Madame KTIRI Zahra
- Monsieur LALLOUETTE Johann
- Madame LEFEBVRE Emilie
- Madame NIANG Diaga
- Madame POTTER Hélène
- Madame RAUSCH Sarah

Leurs missions et obligations son celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

**Article 2 :** Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010.

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Percepteur de la Trésorerie de Magny le Hongre ;
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
**Le Maire**

Transmis en sous-préfecture le 17/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-040 - NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

**VU** la délibération n°2010-108 du 9 décembre 2010 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Est nommée en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011 : Madame Nathalie BIRABEN.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-77 susvisées.

**Article 2 :** Le coordinateur communal est assisté dans ses fonctions par Madame Florence RAVUT en tant que coordinateur suppléant.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;

- Au Percepteur de la Trésorerie de Magny le Hongre ;
- Aux intéressées.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 14 décembre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 17/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-041 - NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2010-039**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**VU** la délibération n°2010-108 du Conseil municipal du 9 décembre 2010

**VU** l'arrêté n° 2010-039 du 14 décembre 2010 portant nomination des agents recenseurs

### **Arrête**

**Article 1** : Sont recrutés du 20 janvier 2011 au 19 février 2011 en qualité d'agents recenseurs :

- Madame BOIS Stéphanie
- Monsieur BRUCE Christopher
- Madame CHIREZ Brigitte
- Madame COLLIER Chantal
- Madame COMLAN Edith
- Madame DAILLY Amélie
- Madame DUCLOS Emilie
- Madame DURAND Solène
- Madame GLORIAN Armelle
- Madame GUIGNARD Maud
- Madame KTIRI Zahra
- Monsieur LALLOUETTE Johann
- Madame LEFEBVRE Emilie
- Madame GOMEZ Christelle
- Madame POTTER Hélène
- Madame RAUSCH Sarah

Leurs missions et obligations son celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

**Article 2 :** Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010.

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Percepteur de la Trésorerie de Magny le Hongre ;
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 décembre 2010

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Transmis en sous-préfecture le 28/12/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-042 - POSE D'UNE ENSEIGNE PERMANENTE AU 7 BOULEVARD DES SPORTS**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-24, ainsi que ses décrets d'application,

**VU** Le règlement intercommunal de la publicité des enseignes et pré enseignes, approuvé par arrêté préfectoral n° 03 DAI 1 PUB 154 en date du 23 octobre 2003,

**VU** L'avis du Président du SAN du Val d'Europe en date du 16/12/2010,

**CONSIDERANT** la demande déposée le 1er décembre 2010 par Monsieur DE SOUSA portant sur la pose de deux enseignes permanentes à plat et d'une enseigne drapeau

**CONSIDERANT** la conformité de la demande avec la réglementation nationale, loi du 29 décembre 1979 et décret n° 82-211 du 24 février 1982,

**CONSIDERANT** l'article ER 11 du règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes permettant de déroger aux règles générales lorsque les enseignes contribuent

de façon déterminante à la mise en valeur des lieux considérés ou aux activités qui y sont exercées et lorsque la configuration particulière de l'immeuble ou de l'emplacement ne permettent pas le respect des règles générales

**CONSIDERANT** que l'architecture de l'immeuble ne permet pas d'implanter un bandeau unique et que la pose de deux enseignes à plat contribuent de façon déterminante à la mise en valeur de l'activité exercée

### **Arrête**

**Article 1 :** Le projet peut être réalisé conformément à la demande,

**Article 2 :** L'éclairage des enseignes lumineuses n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée,

**Article 3 :** Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux,

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Président du SAN du Val d'Europe ;
- Monsieur DE SOUSA;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 décembre 2010.

**Arnaud de Belenet**  
Le Maire

Affiché le

---

## **ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS**

### **ARRÊTÉ N° 2010-21 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « KHONE TAEKWONDO VAL D'EUROPE »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Khone Taekwondo Val d'Europe » représentée par Monsieur Laurent PHIMPHRACHANH ;

## **Arrête**

**Article 1 :** L'association « Khone Taekwondo Val d'Europe » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat de Seine-et-Marne de Taekwondo qui aura lieu le samedi 13 novembre 2010 de 7 heures 30 à 19 heures 30 au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Laurent PHIMPHRACHANH.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 octobre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Notifié et affiché le 12/11/10

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-22 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « BAILLY VAL D'EUROPE GYM**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Bailly Val d'Europe Gym » représentée par Madame Corinne ABIDOS ;

## **Arrête**

**Article 1 :** L'association « Bailly Val d'Europe Gym » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la compétition régionale Individuelle de Gymnastique Rythmique qui aura lieu le dimanche 14 novembre 2010 de 8 heures à 22 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Corinne ABIDOS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 octobre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché et notifié le 22/11/10

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-23 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LES BLES D'OR »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Foyer Socio-Educatif du Collège les Blés d'Or » représentée par Madame Agnès RIVAS ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'association « Foyer Socio-Educatif du collège les Blés d'Or » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « Festival des cultures urbaines » qui aura lieu le samedi 6 novembre 2010 de 14 heures à 20 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;

- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Agnès RIVAS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 octobre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché et notifié le 29/10/2010

---

## **ARRÊTÉ N° 2010-24 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « LES SENIORS BRIARDS »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Les Séniors Briards » représenté par Monsieur Daniel MELEARD ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'association « Les Séniors Briards » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement « la brocante de l'enfance » qui aura lieu le dimanche 21 novembre 2010 de 08 heures à 18 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe, licence de 1<sup>ère</sup> catégorie dite licence de boissons sans alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Daniel MELEARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 28 octobre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché et notifié le 03/11/2010



---

## ARRÊTÉ N° 2010-25 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Comité d'Animation » représentée par Madame Nathalie HENRARD ;

### Arrête

**Article 1 :** L'association « Comité d'Animation » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la féerie de Noël qui aura lieu le samedi 5 décembre 2010 de 16 heures à 20 heures place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18 novembre 2010.

**Arnaud de BELENET**

Le Maire

Notifié le 18/11/2010

Affiché le 22/11/2010

---

## ARRÊTÉ N° 2010-26 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DU

## VAL D'EUROPE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive des policiers du Val d'Europe représentée par Monsieur Patrick GROSSET ;

### Arrête

**Article 1 :** L'association sportive des policiers du Val d'Europe est autorisée à ouvrir un débit

de boissons temporaire à l'occasion du tournoi de football qui aura lieu le jeudi 2 décembre 2010 de 08 heures 30 à 19 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Patrick GROSSET.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 novembre 2010.

**Arnaud de BELENET**  
Le Maire

Affiché et notifié le 30/11/2010

---

**ARRÊTÉ N° 2010-27 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « BAILLY VAL D'EUROPE GYM »**

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2

et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Bailly Val d'Europe Gym » représentée par Madame Régine BERGER ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'association « Bailly Val d'Europe Gym » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Téléthon qui aura lieu le samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 18 heures rue du Bois de Trou à Bailly-Romainvilliers.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Régine BERGER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Arnaud de BELENET**

Le Maire

Notifié et affiché le 03/12/2010